



PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouvelles d'Espagne. Rapport officiel du général Evans sur la prise du Passage. — Chambre belge. Discussion de la loi sur le transit. — Conseil de régence de Liège. — Bulletin. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 2 juin. — Le *Moniteur* annonce, d'après des lettres d'Alger, en date du 27 mai, que les troupes retranchées au camp de la Tafna, sont abondamment pourvues de vivres et de munitions, qu'elles ne sont nullement inquiétées par l'ennemi, et qu'à l'abri de leurs retranchemens bien fortifiés, elles n'ont rien à craindre de ses attaques.

M. de Lamennais est de retour de sa longue retraite en Bretagne. On dit qu'il rapporte un ouvrage politique, fruit de ses méditations, et qu'il va livrer à l'impression. Le moindre opuscule de l'auteur des Paroles d'un Croyant serait reçu comme un bienfait.

M. Loeve Veymars est parti hier pour Saint-Petersbourg où il est appelé pour un travail politico-littéraire. Il est chargé, dit-on, d'une mission confidentielle de M. Thiers. On ne sait qui remplacera le nouveau diplomate dans les colonnes du feuilleton des Débats et qui se chargera à sa place de fustiger les doctrinaires tous les quinze jours dans la *Revue des Deux Mondes*.

Dans la saisie de cannes plombées que la police opère chez tous les marchands de cannes et surtout à la porte des spectacles et des endroits publics, M. Berryer, le député, a vu sa jolie canne à pommes d'or enlevée par les agens de M. Gisquet. Les réclamans ayant reçu l'avis qu'ils seraient assignés devant la police correctionnelle, une exception sera certainement plaidée par M. Berryer, qui, en sa qualité de membre de la chambre des députés, ne peut être assigné que sur l'autorisation de la chambre; c'est une bonne fortune pour les propriétaires de ces objets confisqués de voir leur cause confiée à l'éloquence nécessairement intéressée de M. Berryer, leur complice.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris*.
« On a reçu des nouvelles de Madrid, en date du 26. Elles sont toujours fort bonnes.

« Le décret de convocation des cortès par la nouvelle loi électorale, devait être publié le lendemain.

« Elles s'assembleront le 20 août.

« Les carlistes avaient établi sur la Bidassoa, très-près de notre rive, une batterie flottante armée de 24 canons, pour attaquer le pont et le fort.

« Conformément à ses instructions, qui ne lui permettaient pas de tolérer de pareilles démonstrations si près de notre frontière, le général Harispé a ordonné au général Noguès de s'emparer de cette batterie et de la détruire. Le général Noguès a exécuté sur-le-champ cet ordre. Les carlistes, quoique nombreux, n'ont fait que fort peu de résistance.

Des lettres reçues récemment de Madrid portent que Murcie, Valence, San-Klipes, Oriuela, Alicante et d'autres villes ou bourgs de cette région de l'Espagne protestent avec violence contre le renvoi de M. Meudizabal, et recommencent à constituer des juntas comme ci-devant. Les ministres de la reine ont également reçu avis qu'un certain nombre de gardes nationales se sont déclarées en permanence; qu'elles choisissent de nouveaux chefs à la place de ceux soupçonnés d'opinions ministérielles, et s'entendent pour arrêter toute communication des fonctionnaires et des comptables de deniers publics avec le gouvernement.

Voici le bulletin officiel de la prise du port des passages, par la légion anglaise.

Rapport du général Evans au ministre de la guerre à Madrid, en date de son quartier-général de St-Sébastien, 18 mai.

Excellence, ce matin on a procédé à l'attaque des retranchemens établis par l'ennemi sur la rive droite de l'Urimea; ces ouvrages ont été pris de la manière la plus brillante par les troupes de la reine et par celles de S. M. B. J'ai la satisfaction d'ajouter que le point très-important des passages avec son excellent port, dont les rebelles ont été si longtemps en possession a été placé sous l'obéissance du gouvernement de S. M. et qu'il est en ce moment occupé par ses troupes et ses bâtimens de guerre.

A 6 heures du matin nous avons ouvert le feu avec 30 pièces d'artillerie. Cette attaque a jeté la surprise et la consternation parmi les rebelles, a répandu une mortalité effrayante dans leurs rangs, et les a obligés à battre pré-

cipitamment en retraite, avant même que la basse marée permit aux têtes de nos colonnes de se porter sur l'autre rive du fleuve. Les rebelles ont déserté en toute hâte leur position pour en occuper une autre. Il était aisé de voir toute leur faiblesse et leur découragement.

Deux colonnes du brigadier général Jaureguy sous les ordres de cet excellent officier et commandé par les colonels Van Halen et Aroz, avec quelques volontaires Catalans et Guipuscoans, ont commencé l'attaque, appuyées par les brigades du corps auxiliaire du brigadier général Chichester et du colonel Fitz Gerard et par le magnifique bataillon des soldats de la marine royale anglaise sous les ordres du major Owen.

Le lieutenant-colonel Raid a chargé, à la tête de quelques lanciers, jusqu'à l'entrée des Passages: un bataillon du régiment de Saragosse avec une compagnie du ter, régiment anglais, a couronné les hauteurs qui dominent ce fort magnifique, et ouvrant un feu très-vif, il a chassé l'ennemi des positions qu'il avait occupées vis-à-vis. Le château dans lequel les rebelles avaient une batterie casematée de quatre pièces d'artillerie, a été attaqué vigoureusement et pris de la manière la plus brillante, grâce aux efforts des vaisseaux de guerre de S. M. B. et de ceux de la reine commandés par le brigadier Primo de la Ribera et Henry. Quatre chaloupes et une goëlette armée, ont été prises dans cette attaque.

Le feu du *Phoenix* et celui de la *Salamandre* (de l'escadre anglaise), ont été dirigés de la manière la plus savante, ainsi que celui de 40 pièces d'artillerie servies par la légion anglaise, sous les ordres de l'officier si distingué le colonel Colquhoun, renforcé par un beau détachement de l'artillerie de la marine royale anglaise.

Le brigadier-général Shaw était resté sur la rive gauche du fleuve, chargé de la défense de ces lignes. La perte a été insignifiante, c'est ce qui augmente le plaisir que me cause cet important avantage. (Suivent les éloges décernés aux officiers et entr'autres au capitaine de la marine royale, Maisland, commandant du *Tweed*, pour les importants services déjà rendus par lui dans d'autres occasions à la cause de la reine, et dans celle-ci surtout, par la construction et l'habile disposition du pont de bateau sur le fleuve profond et rapide l'Urimea.)

Nous occupons maintenant une vaste étendue de terrain comprise dans nos positions sur les deux rives du fleuve. Le changement visible qui s'est opéré dans le ton et l'attitude des habitans, la confiance que leur inspire la conduite tenue à leur égard par les troupes de la reine, l'absence de toute inquiétude fondée, soit pour leur personne, soit pour leurs intérêts; sont autant de circonstances extrêmement satisfaisantes et du plus favorable augure pour la cause de la reine.

Tout le terrain dont nous nous sommes emparés aujourd'hui comprend une ville, deux bourgs et plusieurs fermes. On avait quelque crainte que les rebelles, suivant leur usage, ne dévastassent tout le pays qu'ils ne pouvaient défendre; il n'en a pas été ainsi, ils ont sans doute commencé à rougir de la conduite qu'ils ont tenue précédemment sur ce point, et qui ne faisait que susciter contre eux la haine des populations. Pas une maison n'a souffert.

Signé, de Lacy Evans.

BELGIQUE.

Bruxelles, 3 juin. (3 heures). — Les cotes de Londres et Paris ont produit un peu d'effet sur nos cours, les obligations Ardoin ont débuté à 42 3/4, on a fait 43, et il reste au moment de la cote 42 7/8 15/16 argent. Les nouvelles paraissent favorables, les opérations actives.

Après la cote il reste 43 papier.

Amsterdam, 2 juin. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 3/4 1/4, 5 p. c. 104 3/4 1/2, 4 1/2 p. c. 102 1/4, billets de chance 24 3/4 25 1/4, 24 15/16, syndicat 97 3/4 98 7/8, société de commerce 160 3/4 162 1/4, Ardoin gr. pièces 41 1/2 42 1/4 41 5/8, pièces de 85 liv. 42 43 42 1/8, passive 12 1/4 13 1/2 12, métalliques 100 1/2 101 1/2 5/8; grecs 400 liv. 2 1/2 1/4, coupons 4 1/16.

Paris, 2 juin. — Ardoin 42 1/4 (hausse 3/4).

Londres, 1^{er} juin, 4 heures. — Consolidés 92, au 44 juillet 92 1/8, belges 102 1/4; hollandais 2 1/2 p. c. 56 7/8; 5 p. c. 101 3/4; Espagnoles active 4 (3/8 de hausse), passive 11 3/4, différée 18 1/2; portugais 5 p. c. 81 5/8; 3 p. c. 53 1/4; brésiliens 86 3/4.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 3 juin. — La séance est ouverte à une heure trois quarts.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le transit. — On en est resté à l'article 10, ainsi conçu :

« Les marchandises déclarées en transit, après avoir été vérifiées et reconnues conformes aux acquits à caution délivrés, seront plombées, à l'exception des liquides, autres que ceux de la troisième catégorie, et des métaux non ouvrés, et pourront même, si l'administration le juge utile, être convoyées :

« Le gouvernement pourra dispenser d'autres marchandises du plombage lorsque cette formalité ne sera pas jugée nécessaire, ou encore lorsque leur chargement dans des embarcations ou sur des voitures, présente le moyen d'en plomber convenablement et avec sûreté suffisante, les écrouilles ou la bache.

La section centrale propose d'ajouter à la fin du premier paragraphe les mots : le tout, plombage comme convoyage aux frais des intéressés.

Le ministre se rallie à cet amendement.

M. Rogier : L'art. 10 amendé par la section centrale met aux frais des transitans le plombage et le convoyage, tandis que ces frais étaient autrefois à la charge de l'état; je ne vois pas les motifs qui ont engagé à modifier à cet égard la loi générale de 1822, qui ne mettait ces frais à la charge du commerce que dans certains cas.

M. le ministre des finances fait remarquer que les exceptions stipulées dans l'article 154 de la loi générale, absorbaient la règle, et que par conséquent, le changement proposé par la section centrale ne frapperait que sur très peu d'objets.

M. Rogier : Je n'ai pas la prétention de modifier l'opinion de M. le ministre des finances dans une semblable matière. Mais quand j'ai demandé pourquoi on avait changé les dispositions de la loi de 1822, on ne m'a pas répondu. On dit que l'article 154 contenait des exceptions; mais alors pourquoi ne pas maintenir ces exceptions? Charger les transitans de tous les frais, c'est leur ôter d'une main ce qu'on leur donne de l'autre.

M. le ministre des finances : Je croyais avoir assez répondu à l'honorable préopinant, en citant l'article 154 de la loi générale de 1822, qui, par les nombreuses exceptions qu'il contient, absorbe entièrement la règle. Si la chambre trouve juste, au reste, que les frais soient à la charge de la nation, je ne m'y opposerai pas.

M. Lebeau : Avant de voter cet article, je demanderai à M. le ministre des finances si les négocians ne seront pas exposés à l'arbitraire des employés, et d'après quels principes, d'après quelles bases se fera le plombage et le convoyage. Il doit y avoir des réglemens, et il faut qu'ils aient assez de publicité, afin que les étrangers puissent connaître à quelles conditions ils emprunteront notre territoire. En donnant de l'existence aux principes formulés dans la loi pour faire payer au transit les frais de plombage et de convoyage, il n'y aurait pas de raison pour ne pas faire payer aux étrangers le traitement de nos douaniers. En effet ils empruntent le territoire sous la condition de payer un droit quelconque; mais si vous leur faites payer le plombage, qui est une mesure de précaution pure par l'administration, avec un peu d'extension on finira par trouver très-équitable de mettre à la charge des transitans le paiement des douaniers et des employés de l'administration. Vous prenez envers les transitans des mesures offensantes contre leur loyauté, et quand ils s'y sont soumis, vous voulez les leur faire payer; il me semble que c'est aller beaucoup trop loin.

M. le ministre des finances fait remarquer que les employés ne pourront plus exercer aucun arbitraire. Déjà il y a des réglemens à cet égard, et l'art. 14 de la loi stipule le prix des plombs. Il faut ensuite observer qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre les traitemens des employés de l'administration, et le prix des plombs qui seront nécessaires pour plomber les marchandises.

M. Smits pense que l'on devrait ajouter une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Des réglemens d'administration indiqueront les marchandises qui devront être exemptes du plombage.

M. Rogier demande la suppression de l'amendement introduit par la section centrale.

M. Dumortier s'élève avec force contre la proposition de la section centrale, qui aurait pour résultat de tuer l'industrie. Sous prétexte d'empêcher la fraude, on empêchera le commerce. Comme le convoyage rapporte quelque bénéfice aux employés, ils verront partout des intentions de fraude, et alors il n'y aura aucune espèce de marchandise qui ne soit convoyée aux frais du transit. Ceux qui connaissent ce commerce, savent qu'à Courtray, à Tournay et dans d'autres villes, il passe des chargemens à toute heure du jour pour l'extrême frontière; le nombre des employés n'étant pas suffisant pour convoyer tous ces différens transports, on les fera attendre et on tuera le commerce.

M. Desmet : C'est parler en faveur des fraudeurs.

M. Dumortier : Je prie M. Desmet de ne pas m'interrompre et de ne pas se servir d'expressions aussi peu parlementaires. Je ne suis pas un fraudeur; c'est une attaque que je repousse de toutes mes forces. Proposez nous des moyens pour empêcher la fraude, sans tuer le commerce, et je serai le premier à les appuyer; mais je soutiens que les dispositions de la loi actuelle auront pour résultat de tuer l'industrie et le commerce.

M. Coghien pense qu'il faut laisser à la sagesse du gouvernement le soin de juger, quand il sera nécessaire ou non de convoyer les marchandises.

L'amendement de la section centrale est mis aux voix par décision; il est adopté. En conséquence les frais de plombage et de convoyage seront à la charge des intéressés.

L'article 10 est ensuite adopté dans son ensemble.

Les articles 13 et 21 inclus sont ensuite adoptés avec de légères modifications : Nous les donnerons dans un prochain N°.

La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance à midi.

LIEGE, LE 4 JUIN.

L'adjudication du chemin de fer d'entre Sambre et Meuse a eu lieu le premier de ce mois au ministère de l'intérieur. Aucun rabais n'ayant été offert sur les péages proposés par les auteurs du projet, ceux-ci ont été déclarés adjudicataires, sous réserve de l'approbation du gouvernement. (Mon.)

La police a arrêté hier deux individus soupçonnés d'avoir volé dans la journée du 1^{er} juin une pièce de draps noir au domicile de M. Cocq, l'un des entrepreneurs de la diligence de Liège à Verviers.

Cette pièce de drap était enveloppée et mise à l'adresse de M. *Frambach*, fabricant de drap à Dison. Malgré de nombreuses recherches elle n'a pu être retrouvée.

— Deux capitaines en non-activité, MM. Albert Vandenburg et Wolf, viennent d'être mis en activité, le premier au 1^{er} lanciers, le second au 2^e chasseurs à cheval.

— L'affluence des voyageurs était si grande avant-hier soir au dernier départ sur le chemin de fer, que deux locomotives ont été employées pour remorquer 27 wagons remplis de voyageurs.

— Nous lisons ce qui suit dans le journal qui a annoncé la condamnation de M. le général Magnan pour s'être promené à cheval dans un endroit réservé aux piétons : le général nous prie de dire qu'il n'a fait que suivre un instant l'alignement de la route royale de Liège à Namur.

— Washington Whitaker, homme de la plus abominable réputation, ayant commis un assassinat dans les circonstances les plus aggravantes, avait été condamné à mort par le jury aux dernières assises de la Nouvelle-Orléans. C'était un homme riche, appartenant à une famille influente. Dès son entrée en prison il avait su se faire bien venir des chefs de toutes les sectes religieuses ; aussi ne manquait-on pas d'en faire un saint, et ne négligeait-on rien pour obtenir une commutation de peine.

Toutefois le gouverneur s'était montré inflexible, et sentant la nécessité d'un exemple, il avait signé l'ordre d'exécution pour le prochain samedi. Devant qu'il était devenu, Washington Whitaker recula devant l'échafaud et se tua le vendredi d'un coup de couteau dans la poitrine. Alors commença une scène sans précédent dans les annales du monde civilisé.

Les amis du suicidé se présentèrent à la prison, demandant le corps du défunt qu'on leur remit suivant la loi. Ils le portèrent en grand cortège à travers la ville jusque dans les plantations de sa mère. La milice du canton entier prit les armes, tambours battant, enseignes déployées, musique en tête, on porta le corps au cimetière avec tous les honneurs qu'on aurait pu rendre à un général mort sur le champ de bataille, pour la liberté de son pays. On exécuta des feux de file et de peloton, puis des discours furent prononcés où l'atrocité le dispute au ridicule. Le major-général de la milice lui-même ne rougit pas de monter sur la tombe et de faire hautement le panégyrique de l'infâme assassin ; il le représenta comme un saint dans les cieux, il fit du jury qui l'avait condamné une bande de cannibales, et du gouverneur qui avait ordonné l'exécution, un tyran dont le joug était plus insupportable que celui même des anglais.

Au sortir du cimetière, un meeting fut régulièrement convoqué ; on élut un président et des secrétaires chargés de rédiger procès-verbal de la cérémonie, de faire imprimer les discours afin de donner connaissance à tous les Etats de l'Union des sentiments de l'assemblée. Où va la civilisation d'un pays où de telles choses se font impunément ?

(Le Droit.)
— A la chambre des députés de France, M. Thiers a expliqué la politique de ce pays et jeté un coup d'œil sur la politique générale de l'Europe qui ne sera pas la sans intérêt, quoique toutes ses assertions ne nous paraissent pas également fondées.

En Espagne, il paraît positif que les combats livrés aux carlistes par Cordova, n'ont amené aucun résultat. Le quartier-général de l'armée est fort près de Vittoria.

Le général français Harispe qui commande les troupes de l'extrême frontière, vient de prendre une mesure qui se rapproche beaucoup de la coopération active : d'après ses ordres les soldats Français se sont emparés d'une batterie flottante de 24 canons élevés sur la Bidassoa par les carlistes, et l'ont détruite. Jusqu'à ce jour les carlistes avaient été dévoués, et avaient consenti à éloigner leurs ouvrages de fortification. Il paraît qu'ils ont opposé peu de résistance ; mais il paraît aussi qu'il y a eu un engagement si léger fut-il.

BULLETIN.

La discussion de la loi sur le transit continue à la chambre des représentants. Dans les deux dernières séances les partisans des restrictions commerciales ont obtenu plusieurs triomphes. Ainsi, ils ont fait adopter ; entr'autres, la prohibition des boissons distillées, de la saumure, du sel brut et raffiné, du sucre raffiné, des drilles et chiffons, des pierres d'endiguement, etc. Le motif de ces déterminations, c'est, dit-on, qu'il ne faut point donner à l'étranger les moyens de satisfaire ses préférences pour les produits fabriqués par nos concurrents ; mais si l'on admettait une semblable raison, il faudrait alors

supprimer toute espèce de transit. Il faudrait enlever à la Prusse la faculté d'emprunter notre territoire pour le commerce de ses étoffes de laine, il faudrait aussi repousser les cotons, car certes les fabricants de drap et de coton ont le droit de demander protection contre la concurrence étrangère, tout aussi bien que les raffineurs de sucre, et de sel, etc. On saurait sortir de ce dilemme.

C'est une chose déplorable que l'aveuglement de quelques industriels, de notre chambre, sur les avantages du transit pour la production générale. Cependant il est facile de comprendre qu'en multipliant chez nous les acheteurs, qu'en les attirant plus nombreux, par des facilités nous aurions l'occasion de leur placer nos propres produits en plus grande quantité. Ouvrons donc au commerce étranger un vaste marché où il puisse d'abord trouver tous les objets à sa convenance et en venant les chercher, il prendra aussi nous le répétons, ceux de nos produits que nous pouvons lui livrer aussi avantageusement que nos concurrents. Sans doute en restreignant le transit vous forcerez les vaisseaux partant de nos bassins, à composer leur cargaison d'objets presque exclusivement nationaux ; mais en restreignant le marché, vous diminuerez aussi le nombre des bâtiments qui arrivent dans nos ports et vous arrêterez la production générale, car comme l'a fait observer un honorable représentant, vingt vaisseaux dans la cargaison desquels nos produits entreraient pour un tiers seulement, en emporteraient évidemment une quantité plus grande, qu'un seul vaisseau, fut-il exclusivement chargé d'objets fabriqués chez nous.

Les dernières discussions de la loi sur le transit ont mis encore une fois en lumière, la confiance illimitée de M. d'Huart, dans la puissance de la douane. M. le ministre des finances croit, avec une foi sincère, que le douanier doit faire la fortune industrielle du pays. C'est selon lui, le douanier qui perfectionnera nos produits, c'est lui qui fera éclore des industries nouvelles sur notre sol ; c'est encore lui qui nous garantira de la concurrence étrangère. A ce compte l'Espagne devrait être le pays le plus prospère du monde, car nulle part la douane, le système protecteur ne sont plus en honneur.

M. d'Huart accorde évidemment trop de crédit aux tarifs ; il oublie que la fraude a aussi les siens et qu'elle les opposera toujours avec succès à ceux de la douane, chaque fois que ces derniers seront trop élevés : Vous ne voulez ouvrir votre frontière qu'au taux de 50 p. c. ; eh bien, la fraude en rabattra de moitié, et le producteur étranger lui accordera la préférence (r). Et dans beaucoup de cas, vous ne pourrez rien pour l'empêcher, car une armée de douaniers toute entière ne suffirait pas à garder nos 250 lieues de frontière.

DES ASSOCIATIONS. — Errata importants.

Plusieurs fautes se sont glissées hier dans notre article sur les associations et entre autres dans le dernier §, ligne 13^e il faut lire, une prime d'un ou deux p. o/0. Même §, ligne 19^e, lisez : 7 ou 8 p. o/0 devraient être considérés par eux, comme un placement avantageux.

Nous saisissons l'occasion de ces rectifications pour dire que l'escompte est aujourd'hui à 5 o/0, chez tous les banquiers, pour les industriels dont le crédit paraît bien assuré, mais cette baisse est un effet des associations.

CONSEIL DE REGENCE.

ALIGNEMENTS. — FORCHU-FOSSÉ. — ECOLE GARDIENNE DES CLARISSES. — FOURS A BRIQUES. — HOSPICES CIVILS. — INDEMNITÉS, etc.

Séance du 3 juin. — Les affaires suivantes sont renvoyées à l'examen d'une commission :

1^o Règlement sur les alignements à donner le long de la nouvelle rue depuis le pont de la Boverie jusqu'à la route de Grivegnée, objet qui est du ressort de l'administration communale, depuis la nouvelle loi du 30 avril dernier ;

2^o Demande faite par le ministre de l'intérieur à l'administration communale de Liège et à l'administration provinciale pour que ces autorités paient la dépense occasionnée par les dégradations qui sont survenues au perré construit au bras de l'Ourte dit Forchu-Fossé ;

3^o Demande de la commission de surveillance de l'école communale de Ste-Barbe d'établir dans le même local une classe du soir à l'usage des jeunes ouvrières et de permettre que M. le curé y donne les dimanches après-dîner l'instruction religieuse.

Sur la proposition de M. Seronx, on approuve le rôle principal de la taxe sur les chiens de l'exercice de 1836 ; on autorise le collège des bourgmestre et échevins à céder à main ferme au sieur Maréchal les matériaux résultant de la démolition de sa maison au tournant de St. Hubert.

D'après une demande faite par M. Jamme, le conseil accorde un supplément de crédit de 1,257 francs 80 centim., pour l'appropriation du couvent des Clarisses à l'école de filles et à l'école gardienne.

Une partie de ce couvent a été attribuée à l'école vétérinaire ; le procès-verbal de la séance actuelle portera que la commission de cet établissement jouira gratuitement du local aussi longtemps que durera le bail de la ville avec les hospices civils.

M. Robert présente la demande de M. Dessain, tendante à acquérir un chemin vicinal dit *chera*, situé rue Basses-Wez. La seconde notification ordonnée par le conseil n'a pro-

(1) La fraude opère avec garantie.

duit aucune opposition, et le directeur des taxes municipales a fait connaître que l'existence de la ruelle facilite la fraude. L'aliénation aura lieu, et la valeur du terrain sera déterminée par l'architecte de la ville et par un expert que choisira M. Dessain.

Sur le rapport de M. Piercot, on adopte des modifications à l'ordonnance du 11 juillet 1835, relative aux fours à briques. Il en résulte que les distances seront réduites, aucun inconvénient grave ne pouvant en résulter.

Des crédits supplémentaires à plusieurs allocations du budget des hospices pour l'exercice de 1835 sont accordés, et notamment un qui a rapport à l'adjudication de bois nécessaire à la boulangerie.

La séance a été terminée par les deux affaires suivantes :
1^o Demande d'indemnité de logement par le ministre protestant.

L'article 131 § 13 de la loi communale du 30 avril 1836, pour les obligations des communes envers le culte se réfère aux décrets existants : l'un d'eux impose l'indemnité de logement en faveur des ministres protestants.

Les curés du culte catholique avaient jusqu'en 1834, à peu près 450 fr. d'indemnité.

M. Seronx propose en conséquence un crédit de 337 fr. 50 c. pour les neuf derniers mois de l'année. Il est accordé.

Le traitement que perçoit le pasteur du gouvernement est de 2,400 francs, mais il n'a pas de casuel, et, comme il peut se marier, ses besoins sont plus grands.

2^o Demande d'indemnité de logement faite par les curés de St. Antoine, St. Gilles et St. Vincent.

D'après les mêmes principes, on accorde un crédit de 4034 francs 91 centimes pour les neuf derniers mois de 1835.

Quant au curé de St. Nicolas qui réclamait le loyer d'un jardin, on se refuse à le lui accorder, attendu que le décret du 30 décembre 1809 n'impose d'obligation que pour le logement ; le jardin se trouve bien mentionné dans un décret de 1802, mais il a été modifié par la législation postérieure.

CHEMIN DE FER.

Les personnes qui s'intéressent à ce que le chemin de fer soit dirigé par Grivegnée, sont invitées à se réunir au local de l'Hôtel-de-Ville, lundi 6 de ce mois à 10 heures du matin afin d'entendre le rapport de la commission qui s'est rendue auprès du gouvernement, pour réclamer cette direction.

LOGEMENTS MILITAIRES.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

L'empressement que vous mettez à accueillir tout ce qui peut être de quelque utilité, me fait espérer que vous voudrez bien insérer la présente dans votre journal.

A la veille des élections communales, ne serait-il pas utile de faire connaître, qu'une masse imposante d'électeurs, donneraient volontiers leur vote à des hommes quel que soit leur opinion, mais qui doués de qualités nécessaires à de bons administrateurs, s'engageraient surtout à doter la commune d'un bon règlement de logements militaires, ou du moins qui par la publicité de leurs efforts, prouveraient à leurs administrés le vrai désir de détruire l'espèce de mystère, ou de pouvoir magique, qui paralyse l'exécution d'un projet d'une si haute importance.

Cette charge enfin, répartie avec équité mettrait fin aux justes plaintes de la fraction des habitants sur qui elle pèse, et que l'on berce de promesses depuis si longtemps.

Agrez, etc.
Liège, le 4 juin 1836.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 3 JUILLET.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Mariages, 12, savoir entre : Jean Herman François Victor Gallienne, commis négociant, rue Lulai du collège, et Constante Agnès Collinet, sans profession, même rue. — Jean Nicolas Reculé, fondeur, rue Beuregard, veuf de Jos. Delbœuf, et Marie Anne Lousbergh, domestique à Eysden. — Henri-Joseph Arnotte Foulon, à Cornesse, et Marie Jos. Philippine Barvaux, lingère, rue Gravioule. — François Joseph Ramet, journalier, rue Roture, et Catherine Laurence Fraipont, journalière, même rue. — Henri Joseph Rousseau, candelier, faubourg Ste. Marguerite, et Marie Catherine Josephine Bechet, négociante, rue St. Séverin. — Christophe Thiroux, menuisier, rue Pierreuse, et Anne Marie Niquet, sans profession, faubourg Ste. Marguerite. — Jean François Joseph Franchimont, avocat à Huy, et Anne Marie Agnès Despa, sans profession, faubourg Saint Gilles. — Jean Hubert Renette, tailleur, faubourg d'Amercœur, veuf de Marie Barbe Leclercq, et Marie Marguerite Corbai, journalière, même faubourg. — François Nicolas Dehaloux, menuisier, rue de la Madelaine, et Marie Agnès Pierrot, couturière, rue Lulai. — Jean Pierre Hamal, sans profession, faubourg Vivignis, et Adélaïde Alexandrine Depouille, sans profession, faubourg Vivignis. — Antoine Joseph Blairon, Md. à Frameries, et Melanie Blairon sans profession, rue porte St. Leonard. — Jean Louis Léopold Gérard, négociant rue Pont-d'Ille, et Louise Lambertine Julie Jamme, sans profession, quai de la Sauvenière.

Décès : 3 garçons, 2 hommes, 2 femmes, savoir Pierre Snyder, âgé de 73 ans, journalier à Herstal, veuf de Catherine Martin. — François Brune, âgé de 63 ans, journalier à Franée, époux de Marie Marguerite Hougardy. — Marie Catherine Jonquet, âgé de 72 ans, fileuse, rue Terre en Béche, veuve de Nicolas Bégeasse. — Anne Elisabeth Hoffions, âgée de 22 ans, servante rue Pierreuse.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication jeudi 9 juin courant, à midi, les travaux dont la désignation suit à exécuter à la caserne des Ecoilers.

1^o Construction d'un bâtiment avec écurie pour 63 chevaux au rez-de-chaussée et logement à l'étage.

2^o Appropriation d'un corps de garde et d'un local pour le logement du concierge.

3^o Reconstruction d'un mur de quai le long de la rivière d'Ourte.

Ces trois lots seront d'abord exposés séparément et ils pourront ensuite faire l'objet d'une adjudication en masse. On peut voir les cahiers des charges au secrétariat de la régence.

A l'hôtel-de-ville, le 3 juin 1836.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.
GRAND FOYER.
SPECTACLE EXTRAORDINAIRE.

Dimanche 5 et lundi 6 juin, 2me. et 3me. grandes Soirées de Magie égyptienne.

PREMIÈRE PARTIE.

Jeux d'adresse, Magie naturelle, Illusions, Prestiges, Néromancie.

PROGRAMME

PIÈCES MÉCANIQUES DE M. OPRÉ,
 LA TOILETTE MYSTÉRIEUSE,
 ou LE COSAQUE,

Pièce métamorphose et la plus compliquée du cabinet de M. Opré.

Un mouvement perpétuel, le Paon mécanique.

ARLEQUIN EN GOGUETTE,

ou LE COFFRE MYSTIQUE.

LE BOUQUET, TOUR NATIONAL.

DEUXIÈME PARTIE.

PLUSIEURS TOURS DE SORCIERS.
 20 NOUVELLES EXPÉRIENCES

PAR M. DE LINSKI,

Parmi lesquels se distingueront les Nains et les Géants, les Balles monstres ou la cage du printemps. La Bouteille infernale.

Le spectacle sera terminé par

LA PIÈCE D'ARTILLERIE DE 36

ou

la Résurrection de nombreuses victimes.

Cette expérience est la plus étonnante de toutes celles qui ont été données jusqu'à ce jour.

L'on peut s'abonner à raison de six francs pour quatre représentations.

On commencera à 7 heures 1/2 très-précises pour finir à 10 1/4.

L'on peut se procurer des billets de 10 heures à 4 heures de relevée, au Café du Point de Vue, Place du Théâtre MM. les amateurs qui désireraient apprendre des tours de société, peuvent s'adresser à la même adresse ci-dessus.

TAXE DU PAIN, du 4 juin.

Pain de seigle, 27 centimes.
 Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.
 Pain de ménage, 45 c.

ANNONCES.

Dimanche prochain, on JETTERA une ROUE de GROS DINDONS, chez J. KEPPENE, faubourg Ste. Marguerite. 577

SOCIÉTÉ D'HARMONIE (CASINO.)

Dimanche 5 juin, HARMONIE à 5 heures.
 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de 5 1/2 à 6 1/2 heures

Pour :
 1° Conformément à l'art. 21 du règlement, faire choix de membres pour les commissions spéciales d'ordre et d'orchestre.

2° Procéder au ballottage de sept candidats.
 La liste des sociétaires est déposée au cabinet de lecture pour que chacun puisse en prendre connaissance et s'assurer si toutes les personnes qui fréquentent la société en font réellement partie.

Le secrétaire, L. J. MOTTARD. 551

SOCIÉTÉ D'HARMONIE (CASINO.)

Dimanche 19 juin, HARMONIE à 5 heures.
 BALLOTAGE de candidats de 5 1/2 à 6 1/2 heures.

A huit heures on procédera au tirage d'une tombola composée de 25 lots heureux et 25 lots malheureux, représentant une valeur totale de huit cents francs.

Les sociétaires peuvent à dater du dimanche 5 juin voir les objets au local de la société, où les billets se distribuent au prix de 50 centimes.

Les numéros devront être représentés à l'instant même du tirage, sinon les lots resteront à la société pour faire partie d'une autre tombola.

Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 552

A VENDRE une VOITURE à quatre roues, bien suspendue, presque neuve et très solide, elle peut servir de char-à-banc. S'adresser rue de la Rose, n. 469, à Liège. 574

On DEMANDE des OUVRIÈRES en ROBES, faubourg St. Gilles, n° 631. 564

A VENDRE ou à LOUER pour la Saint-Jean, une MAISON quai de la Sauvenière, n° 799. 561

M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères en son étude, rue Féronstrée, le jeudi neuf juin 1836, à 11 heures, une MAISON n° 718 rue Pécluse derrière St-Jean Baptiste. 53 6

QUARTIER INDÉPENDANT A LOUER.
 S'adresser rue devant St-Thomas n° 285.

UN DOMESTIQUE muni de bons certificats, sachant conduire les chevaux, peut se présenter Place St-Pierre, n° 874, à Liège. 544

CORDAGES EN ALOËS.

Par suite de plusieurs expériences comparatives faites par le corps d'artillerie belge, le ministre de la guerre vient d'arrêter que tous les CORDAGES, traits, etc., pour le service de l'artillerie devaient être en aloës.

Le MAGASIN exclusif desdits cordages pour les provinces de Liège et de Namur, est chez M. DARBFONTAINE-LAMBINON, place de l'Université n° 263, à Liège. 545

RUE VINAVE-D'ILE N° 614.
EN DESSOUS DU PRIX DE FACTURE

CHAPEAUX DE PAILLE D'ITALIE, même prix qu'en paille de Glons, SCHALS en mousseline laine et en crêpe de Chine, ECHARPES, ÉTOLES, COLLIERS et FICHUS de toutes qualités. 510

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochain, une MAISON fraîchement décorée, composée de 6 pièces à feu, cuisine et deux cabinets. Elle est située rue du Séminaire, n° 322, Lis. S'y adresser. 517

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LÉONARD, rue Souverain-Pont, n° 600. 214

A LOUER

Pour le 24 de ce mois, une belle et grande MAISON, composée au rez-de-chaussée de deux salons, cabinet, cuisine et cour avec fontaine; au 1er étage, d'un très grand salon de trois pièces; au 2e étage de quatre pièces; greniers; caves et écurie si on le désire.

Cette maison est située sur la Batte, n° 4087. S'adresser au n° 4086, même rue. 557

A LOUER

Un beau QUARTIER, composé de cinq pièces nouvellement restaurées, dont trois au premier ornées de glaces, et deux au second, place Verte, n° 786 bis.
 Au même n° se trouvent plusieurs quinquets à VENDRE, dont deux pour billard. 564

A LOUER PRÉSENTEMENT

Une belle et grande MAISON DE COMMERCE, faisant le coin de la Grande Tour et Souverain-Pont, n° 306. — S'y adresser. 508

BEAU QUARTIER ET MAISON A LOUER.

BEAU ET VASTE QUARTIER fraîchement décoré, orné de glaces, ayant vue d'un côté sur la place du Spectacle, de l'autre sur le quai de la Sauvenière, avec remise et écurie et jouissant d'UN JOLI JARDIN, à LOUER de suite.

JOLIE MAISON aussi fraîchement décorée, ayant beau salon avec balcon donnant sur la place du Spectacle et huit autres pièces, à LOUER pour la St-Jean.
 S'adresser place du Spectacle, n° 858. 320

LA MAISON,

Sise à Liège, rue en CHATRE, numéro 424, Outre-Meuse joignant à M. TASSIN et la veuve LESUISSÉ, a été adjugée au prix de 1800 francs, et on peut la Surenchérir d'un vingtième jusqu'inclus le 2 juin prochain à midi, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 508

Le 27 juin courant, aux dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, pardevant le notaire PAILLET, à Ciplet, quatre PIÈCES DE TERRE, d'origine patrimoniale, contenant ensemble deux bonniers 67 perches, situées aux Hayes du village dudit Ciplet. — S'adresser pour voir le plan et connaître les conditions audit notaire PAILLET à Braive, ou à M. Fréd. D'OMALIUS, avocat, rue sur la Fontaine, n° 19, à Liège, de 7 à 8 heures du matin et de 2 à 3 heures de relevée. 578

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER, APRÈS DÉCÈS.

Mercredi 8 juin 1836 (au lieu de mardi 7, ainsi qu'il avait été annoncé) et le lendemain, s'il y a lieu, aux deux heures de relevée, les héritiers bénéficiaires de feu M. Stepany, ancien directeur de police, feront vendre à la maison cotée 790, sise Place du Théâtre-Royal à Liège, par le ministère de M. DELBOUILLE, notaire, le MOBILIER provenant de ladite succession, consistant : en commodes, armoires, tables, chaises, bois de lit, linge, habillemens, services à café, porcelaine, pendules, montres, argenterie, glaces, gravures, cuivres, étainerie, chaudrons, marmites, filets aux allouettes, deux feuilletons vin de pays, 4 à 500 bouteilles vin de Bourgogne de 1827 et 1831, etc. etc.

Le même jour au même lieu on vendra une très belle pendule en bronze à musique, 2 candelabres à 6 bougies et aussi en bronze.

ARGENT COMPTANT. 575

AVIS POUR SURENCHÉRIR,

Suivant acte passé devant M. RENOZ, notaire à Liège, le 30 mai 1836, les

IMMEUBLES

ci après désignés ont été ADJUGES, savoir :

- 1er et 2e Lots. — La belle ferme de Wanze, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, de 80 bonniers et plus de prairies, terres, jardins, et de 24 bonniers de bois, pour 195,200
- 3e Lot. — Une pièce de terre, sous les Roches, commune de Wanze, contenant 18 verges grandes 17 petites 93 pieds, pour 1,950
- 4e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 18 v. g. 6 petites 60 pieds, pour 2,050
- 5e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 18 v. g. 5 pet. 82 pieds, pour 2,100
- 6e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 18 v. g. 8 pet. 76 pieds, pour 2,000
- 7e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 18 v. g. 04 pieds, pour 2,000
- 8e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 18 v. g. 5 pet. 91 pieds, pour 2,000
- 9e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 19 v. g. 5 pet. 50 pieds, pour 2,000
- 10e Lot. — Une pièce de terre, sous les Roches, commune d'Antheit, joignant à MM. Maçon et Desoer, contenant 10 verges grandes 7 petites 11 pieds, pour 4,150
- 11e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant MM. Goswin et Desoer, contenant 11 v. g. 4 petites 81 pieds, pour 950
- 12e Lot. — Une pièce de terre, commune de Moha, campagne du Cerisier, joignant à MM. Dochen et Doffoux, contenant un bonnier 14 verges gr. 17 pet. 38 pieds, pour 3,800
- 13e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant MM. Dochen, Doffoux, contenant un bonnier 1 v. g. 6 petites 28 pieds, pour 2,400
- 14e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant un bonnier 18 verges petites 07 pieds, pour 2,400
- 15e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant Doffoux, Delré, contenant un bonnier dix verges grandes 7 petites 66 pieds, pour 3,600
- 16e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant à Dochen, Delré, contenant un bonnier 5 v. gr. 2 pet. 52 pieds, pour 3,100
- 17e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant à Mme. de Melotte, Borsu, Dochen, contenant 8 v. g. 7 petites 70 pieds, pour 900
- 18e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant à Dochen, Doffoux, contenant 14 v. g. 4 petites 67 pieds, pour 1,550
- 19e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant à Dochen, Doffoux, contenant 15 verges grandes, pour 1,800
- 20e Lot. — Une pièce de terre, campagne de Bas-Oha, en lieu dit la Grosse-Borne, joignant à M. Prudhomme, Mme. de Melotte, contenant 5 verges grandes 12 petites 98 pieds, pour 700
- 21e Lot. — Une pièce de terre, même lieu, joignant Devaux, Mme. de Melotte, contenant 4 v. g. 19 petites 54 pieds, pour 650
- 22e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant Dochen, Prudhomme, Mme. de Melotte, contenant 18 v. g. 8 petites 39 pieds, pour 2,000
- 23e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant Prudhomme, la veuve Melotte, contenant un bonnier 14 verges petites 03 pieds, pour 2,400
- 24e Lot. — Une pièce de terre, même commune, dessus Oha, joignant à Mme. de Melotte des quatre côtés, contenant 8 verges grandes 9 petites 26 pieds, pour 900
- 25e Lot. — Une pièce de terre, même lieu, joignant à Prudhomme, à M. de Melotte, contenant 14 v. g. 14 petites 81 pieds, pour 1,800
- 26e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant à Mme. de Melotte, à M. Prudhomme, contenant 10 v. g. 15 petites 48 pieds, pour 1,300
- 27e Lot. — Une prairie, commune de Bas-Oha, prairie à Meuse, joignant à MM. Cambron et Courtois, contenant 1 bonnier 6 ver. g. 48 pieds 7 pieds, pour 2,100
- 28e Lot. — Une prairie, au même lieu, contenant 1 bonnier 3 v. g. 10 petites 09 pieds, pour 1,850
- 29e Lot. — Une prairie, au même lieu, contenant 1 bonnier 1 verg. g. 10 p. 36 pieds, pour 2,500
- 30e Lot. — Une prairie, commune de Wanze, joignant à Hella, Dony et Moha, contenant 17 v. g. 19 p. 49 pieds, pour 3,600
- 31e Lot. — Une pièce de terre, commune de Bas-Oha, lieu dit Sainte-Barbe, joignant Devaux, Prudhomme et Mme. de Melotte, contenant 8 v. g. 6 p. 97 pieds, pour 1,050
- 32e Lot. — Une pièce de terre, commune de Moha, près l'Arbre de Croix, joignant à Devaux, à Mme. de Theux, contenant 14 v. g. 11 p. 83 pieds, pour 1,750
- 33e Lot. — Une pièce de terre, même commune, joignant à Dochen, Devaux, Mme. de Melotte, contenant 14 v. g. 10 p. 73 pieds, pour 1,300
- 34e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, joignant à M. Dochen, Devaux, Borsu, M. de Theux, contenant 16 v. g. 3 petites 71 pieds, pour 1,850
- 35e Lot. — Une pièce de terre, même commune, en lieu dit le Petit-Bonnier, contenant 8 v. g. 14 pet. 86 pieds, pour 1,100
- 36e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 10 v. g. 18 p. 57 pieds, pour 1,300
- 37e Lot. — Une pièce de terre, au même lieu, contenant 5 v. g. 19 petites 72 pieds, pour 750
- 38e Lot. — Une pièce de terre, commune de Moha, joignant de quatre côtés à M. de Melotte, contenant 12 v. g. 4 p. 95 pieds, pour 1,450

Toute personne sera admise, jusqu'inclus mardi 7 juin, à surenchérir d'un vingtième, chacun desdits lots. Cette surenchère sera reçue à Liège, en l'étude de M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or, jusqu'inclus lundi 6 juin, et à Huy, en la demeure de M. le juge de-paix le mardi 8 juin. 553

VOIR LE SUPPLÉMENT.

Vente DES BELLES PROPRIÉTÉS, DE M. YSABEAU.

Lundi 13 juin 1836, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de trois MAISONS avec jardins très vastes, situées dans les localités les plus pittoresques de la ville de Liège.

Premier lot.

Une maison avec un immense jardin, située à Liège, près de la Citadelle, ayant trois issues, l'une par la rue Hors Château, l'autre par la rue Pierreuse, et la troisième pour les voitures par le Pery.

La maison entièrement restaurée à neuf est sise à mi-côté du jardin qui renferme les arbres fruitiers les plus beaux et les plus fins dans tous les genres et en plein rapport, des souterrains très vastes peuvent servir de caves et de magasins à tout usage. L'immensité et la beauté de l'horizon qu'on découvre de tous les points de cette propriété et font une des plus agréables retraites que l'on puisse trouver.

Deuxième lot.

Une belle et vaste maison, située à Liège, rue Mont St-Martin, ci-devant occupée par M. le président Ophoven.

Cette maison, qui contient plusieurs appartemens étendus, se prête, par sa position, à tous les arrangements que voudrait y faire le nouveau propriétaire, le jardin en terrasses qui est situé du côté du quai de la Sauvenière, procure à cette habitation l'air le plus pur et la vue la plus étendue.

Troisième lot.

Une belle propriété, située à Fragnée, contenant une charmante maison d'habitation, un manège, une petite maison à côté, plusieurs autres bâtimens, et un jardin d'une contenance de 3 bonniers environ.

Cette propriété est bornée d'un côté par la grande route de Liège à Huy, de l'autre côté par le quai de la Meuse, elle jouit de la vue la plus belle et la plus variée, à ces avantages qui en font la plus agréable campagne qu'il soit possible de se procurer, se joignent aussi la fertilité du sol le plus riche qu'il y ait dans nos environs, et la facilité de consacrer au commerce une partie notable de cette propriété, sans rien enlever à l'habitation principale de ses agrémens; le voisinage de la Meuse d'une part et de la grande route, d'autre part la proximité assurée d'une station du chemin de fer, quelque soit sa direction, rendent cette propriété précieuse pour un établissement industriel.

Cette dernière propriété sera d'abord VENDUE en MASSE et subdivisée ensuite en huit lots.

Le premier, joignant à la chaussée, comprendra 2162 mètres carrés, ou 4 verges grandes 19 petites 50 pieds.

Le second lot, à côté du précédent, comprendra 2400 mètres, ou 5 verges grandes 10 petites 30 pieds.

Le troisième lot comprendra 2450 mètres, ou 5 verges grandes 12 petites 105 pieds.

Le quatrième lot comprendra la maison d'habitation de M. Ysabeau et un jardin de 4200 mètres, ou 9 verges grandes 12 petites 181 pieds.

Le cinquième lot comprendra la petite maison qui existe au bord de l'eau, le manège et autres bâtimens; plus un jardin de 3019 mètres, ou 6 verges grandes 18 petites 132 pieds.

Le sixième lot, de 3675 mètres, ou 8 verges grandes 8 petites 452 pie ds.

Le septième lot comprendra 3600 mètres, ou 8 verges grandes 5 petites 45 pieds.

Et enfin le huitième lot, joignant à la chaussée, comprendra 4455 mètres, ou 3 verges grandes 6 petites 194 pieds.

Cette propriété sera traversée dans toute sa longueur et dans son milieu par une rue qui longera chacun des lots ci-dessus désignés.

La VENTE aura lieu sans réserve de surenchère.

Les amateurs peuvent prendre connaissance des titres et du plan de cette propriété en l'étude de M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 567

L'administration générale de LEOPOLD DEUTZ et Cie. à Mayence sur Rhin.

GRANDE VENTE PAR ACTIONS

DE

SIX PROPRIÉTÉS.

Deux Millions 307,202 1/2 Flor. valeur de Vienne.

TIRAGE IRRÉVOCABLE ET GARANTIE LE 3 SEPTEMBRE 1836, A VIENNE.

1^o et 2^o Les deux grands Palais à Vienne; 3^o la Terre et le Château de Mèrlhof; 4^o la Côte de Faal; 5^o la Terre de Rosbach et la Dime de 50 Biens-Fonds; 7^o les Vignobles de Dorn; en outre vingt-quatre mille neuf cents et treize gains en numéraires de 20,000, 10,000, 8,000, 5,000 florins, etc., etc.

Prix d'une action fr. 20. — Six actions fr. 100. — Sept actions fr. 120.

Les actions gratis gagneront forcément, en concourant à un tirage privilégié de primes considérables, dont la principale est d'une valeur de 422,150 florins; par suite de ces avantages extraordinaires, leurs nombres commencent à s'amoindrir fortement et on est prié de s'adresser directement à l'administration générale de

LEOPOLD DEUTZ ET CIE.,
Banquiers à MAYENCE sur R. Rhin.

Propectus détaillés franchises de port.

CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Envois des listes de toutes les actions sorties franchises de port. — 2) Paiement des prix en numéraires par effet sur Liège payable à vue.

Vente PAR SUITE DE SURENCHERE SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE.

Par acte passé devant M^e Guillaume DUSART, notaire, à la résidence de Liège, en présence de M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en date du trente juillet 1835, enregistré à Liège le trois août suivant, et transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège, le vingt du susdit mois d'août, vol. 500, n^o 7, Marie Catherine Josephine Virginie Deneumoulin, Marie Françoise Félicité Deneumoulin, Caroline Hubertine Adèle Deneumoulin, toutes trois majeures d'âge, sans profession, domiciliées à Liège; François Dieudonné Deneumoulin, chanoine, domicilié audit Liège, et M. Louis Constant, rentier et bourgmestre, domicilié à Grivegnée, le premier agissant comme tuteur et le second comme subrogé-tuteur de Thomas Hubert, Bernard Jules et Guillemine Françoise Mélanie Deneumoulin, ont, comme héritiers bénéficiaires de feu Hubert Arnold Dieudonné Deneumoulin, vendu à M. Marie Joseph Julien Dandrimont et à la dame Louise Claudine Demet, son épouse, rentiers, sans profession, domiciliés audit Liège.

Une grande MAISON avec bâtiment de distillerie, cour et dépendances, située à Liège, quai d'Avroy, n^o 613, vis-à-vis de la promenade, tenant du midi et du couchant à la famille Masset, du nord à M. Hoka, et du levant à la rue.

La dite VENTE a eu lieu pour, par les acquéreurs, pouvoir disposer en toute propriété de la chose vendue, comme bon leur semblera, à compter du jour de la vente, mais pour entrer seulement en jouissance le vingt-quatre juin 1836, et à charge par les acquéreurs de payer les droits et frais auxquels la vente donnera lieu, et en outre moyennant la somme de trente-sept mille francs.

Lesdits époux Dandrimont-Demet, acquéreurs desdits immeubles, s'étant conformés aux dispositions de l'art. 2183 du code civil, en signifiant leur contrat d'acquisition aux créanciers inscrits. Mlle. Marie-Catherine Deneumoulin, rentière, sans profession, domiciliée à Liège, créancière hypothécairement inscrite sur lesdits immeubles, a, par exploit de l'huissier BARTHOLOME, en date du onze mars 1836, dûment enregistré, celui-ci commis à cet effet par ordonnance de M. le président du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du dix du susdit mois de mars, dûment enregistrée, déclaré de surenchère d'un dixième le prix de la vente sus-énoncée, et qu'en conséquence elle porterait ou ferait porter le prix desdits IMMEUBLES à la somme de quarante mille sept cents francs, laquelle tiendra lieu d'enchère.

La surenchère a été admise et la caution reçue. En conséquence, à la requête de ladite Marie-Catherine Deneumoulin, rentière, sans profession, domiciliée à Liège, il sera procédé à la mise en VENTE publique des IMMEUBLES ci-dessus désignés, et la première lecture ou publication du cahier des charges sera faite à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le lundi 14 avril 1836, aux 10 heures du matin.

M^e Hubert-Nicolas-Joseph VIGOUREUX, avoué près ledit tribunal, domicilié rue St-Séverin, n^o 714, audit Liège, y dûment patenté, occupe dans la présente poursuite pour ladite Dlle Deneumoulin.

L'adjudication préparatoire ayant eu lieu le trente mai mil huit cent trente-six, moyennant quarante-mille sept cents francs, l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le lundi premier août mil huit cent trente-six, aux dix heures du matin, sur la somme ci-dessus montant de l'adjudication préparatoire.

H. VIGOUREUX, avoué, 562

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 3 JUILLET.

Le koff han. Luna, c. Devries, v. de Accommercial, ch. de 7 lasts orge, 28 lasts seigle et 16 barils beurre.

Le brick suédois Eric, capit. Belletrom, venant d'Adra et Marseille, chargé de plomb et sumack; ce navire est parti le 22 mars d'Adra, depuis le 11 mai il a eu à lutter contre les vents.

Le koff danois Catharina, cap. Korff, ven. d'Altona, ch. de 50 lasts graine de colza et 40 nattes, pour Bruxelles.

Le smack hanovrien Vrouw Catharina, capit. Sanders, ven. de Carolinensiel, chargé de 21 lasts orge et 12 lasts graine de navets.

BOURSES.

PARIS, LE 2 JUILLET.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	108 00	108 05
fin courant...	060 00	060 00
Trois pour cent, comptant...	81 80	81 75
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 60	102 60
fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 % J 1 ^{er} nov. comp...	41 1/2	42 1/4
fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt...	14 1/2	14 5/8
Dte. pass. sans int. compt...	12 5/8	12 5/8
Emp. des cort. J. de mai 1834...	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834...	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834...	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834...	00 00	00 00
fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortés...	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	102 1/2	102 1/4
fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt...	102 3/4	102 3/4
fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique...	119 1/2	119 1/2

AMSTERDAM, LE 2 JUILLET.

Dettes actives...	56 1/4	Rente française...	00 00
différée...	0 00	Métalliques...	100 3/4
Billet de chance...	24 7/8	Russie, H. et C...	104 7/8
Syndic. d'amort...	97 7/8	Esp. rente perp...	00 00
3 1/2...	81 5/8	Naples falconnet...	00 00
Soc. de comm...	161 1/4	Bresiliens...	00 00

LONDRES, LE 31 MAI.

3 ^o consolidés...	92 00	Escompte...	00 00
Bel. em. 1832 C.D.	102 00	Différées...	18 1/2
Holl. Dette active...	56 7/8	Passives...	41 1/2
Id. 5 p. c...	000 00	Russie...	110 00
Portugais, 5 p. c...	84 1/4	Bresil. Empr. 1834...	86 5/4
d. 3 p. c...	53 1/4	Mexicains, 5 p. c...	35 00
Espagne. Cortés...	40 1/8	Colomb...	00 00

ANVERS, LE 3 JUILLET.

	COURTS JOURS.	HEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	7 7/8 1/2 p. A		
Rotterdam...	7 7/8 1/2 p. A		
Paris p. fr. 100...	0 10 p.	fl. 3/4 p.	A 1 00 p. P
Londres p. Estr.	12 06 1/4	A fl. 11 98 3/4	A 0 00
Ham. p. 40 HB...	35 1/8	A 34 15 1/16	P 34 13 1/16
Bruxelles...	1 1/4 7/10 p.		
Gand...			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS		fl. 500			145 00 P
Dettes actives	5	105 00	BRESIL	5	87 00 P
différée		44 00	E. à L. 1824		
BELOGUE			ESPAGNE	5	
Emp. 48 m.	5	101 5/8	B. Guebh.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	
Act. de la B.			Emp. 1834		127 8 43 1/8 43
HOLLANDE	2 1/2		Dettes diff.		
Dettes act.	4 1/2		Cortés à P.		
Rte. remb.	2 1/2	97 1/2	à L.		
AUTRICHE			dito Coup.		
Métalliq.	5	104 00	NAPLES		
Lots fl. 100.		256	Cert. Falc.	5	95 3/8 P
fl. 250.	4	428	P. ÉTAT-ROM.		
fl. 500.	4	687	P. levée 1832.	5	102 1/4 P
POLOGNE			P. à An. 1834.	5	102 00 P
Lots fl. 300.		115 00			

Notre bourse a été très-ferme aujourd'hui. — Ardois ouvert 43, le 1/8 1/4, et resté 43 1/8.

Primes 45 1/2 dont 10/10. — Il y avait de bons acheteurs. — Il y a 3/4 de hausse à Paris et 1/4 à celle de Londres du 1^{er} courant.

Notre bourse n'a présenté rien de marquant. En marchandises seulement on a cité une vente de 100 balles café Batavia Chérillon, à 35 3/4.

VENTES PUBLIQUES.

100 tierçons riz Caroline, de fr. 22 1/4 à 26 1/2.
143 balles café Brésil, de 66 1/2 centimes à 70.
100 " " Havane, de 66 1/2 " 70.

BRUXELLES, LE 3 JUILLET.

Emp. R., fin cour.	101 5/8	Synd. d'amort.	00
pr. à 4 mois	000 00	Lost. r. av. cour.	97 1/4 P
Dettes actives...	55 1/4	" inscrip.	103 3/4 P
Empr. de 1832...	98 3/4	Métalliques...	95 00
Act. Société Gén.	807 1/2	Naples...	102 1/8 A
So. de Com. de cyr	134 1/2	Rome...	42 7/8 A
Ban. de Belgique	149 1/2	Bresil. Rotsch.	86 3/4
So. du c. de S.-O	406 00	Emp. Ard. 1835.	00 00
S. Hauts-Four.	124 00	Emp. Guebh.	00 00
Wasme-Hornu.	100 00	P. à Am.	00 00
Banq. fonc.	99 00	Fin. cour.	00 00
S. du Cla. Flenu.	109	D. différée...	14 3/4 A
Sclessin...	103 3/4	Id. 1835...	20 00 P
Société nationale.	121 00	Cortés à Paris.	00 00
Gal.-Bus. ad. Br.	00 00	" à Londres.	00 00
Levant de Flenu.	103 1/2	Coup. Cortés.	00 00
Charb. d'Ougrée.	108 1/4	CHANGES.	
Sars-Longchamps	102 00	Amsterdam...	00 00 P
Fourn. des Venues	103 00	Londres et...	00 00
St.-Léonard.	103	" 2 mois...	0 00
Dettes actives Hol.	56 00	Paris...	

VIENNE, LE 25 MAI.

Métalliques, 104 00. — Actions de la banque, 1369 00.

H. LIEBAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.

MAISON DE CAMPAGNE

PROXIMITÉ DE LIÈGE, A VENDRE

Lundi 20 juin 1836, à trois heures de l'après-dînée, M^e PARMENTIER, notaire à Liège, exposera en adjudication publique aux enchères, en son étude, place du Théâtre-Royal :

1^o Une MAISON d'habitation très-bien bâtie, entièrement en pierres de taille, avec salon et cuisine au rez-de-chaussée et à l'étage 3 chambres à feu, plus cave et grenier.

2^o Un LOGEMENT de fermier avec 2 pièces au rez-de-chaussée et deux à l'étage; grenier, cave, étable, fournil, puits et dépendances.

Cette propriété se compose en outre de deux bonniers 8 verges grandes 3 petites de terrain, consistant en une belle avenue, garnie d'arbres fruitiers, pelouse, bosquet, bois taillis, jardin légumier, verger, etc.

Elle est située fort agréablement au quartier d'Avroy, sur la montagne de Saint-Maur, vis-à-vis de la Société d'Harmonie (Casino), commune de Liège, proche la grande route, dans le site le plus avantageux par la vue aussi variée qu'étendue, dont on jouit, sur la ville et ses alentours et sur le cours de la Meuse. L'accès en est commode.

L'adjudicataire aura de grandes facilités pour le paiement. S'adresser, pour visiter ladite propriété et prendre connaissance des conditions de la vente, audit notaire PARMENTIER. 514

VENTE DE LIVRES.

Les mercredi, jeudi et vendredi, 8, 9 et 10 juin 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, à la VENTE publique d'une forte COLLECTION DE LIVRES de jurisprudence, littérature, médecine, sciences, etc. — ARGENT COMPANT.

Le Catalogue se distribuera à partir du 2 juin, chez MM. JEUNEHOMME frères, derrière le Palais, et en l'étude du dit notaire.

On pourra voir les livres tous les jours de la vente, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi. 538

VENTE AUX ENCHÈRES

TRÈS-BELLES PIÈCES DE TERRE, DE PREMIÈRE CLASSE, LIBRES DE TOUTES CHARGES, SITUÉES AU CANTON DE WAREMME.

Lundi 13 juin 1836, à 11 heures du matin, M^e LAMBINON, notaire de résidence à Liège, exposera en VENTE publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la société de concorde, chez M^e l'arpenteur Henin, à Waremme, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

Premier lot.
Une pièce de terre d'une superficie d'un bonnier 6 verges grandes 12 petites 75 pieds, située à l'endroit nommé la Session, commune de Bovenstien; joignant de l'est au 2^{me} lot, du sud au 3^{me} lot, de l'ouest et du nord à M. Kinable.

Deuxième lot.
Une idem d'une même contenance, au même endroit, aboutissant du levant à M. Mottard, de Tongres, du midi au 3^{me} lot, du couchant au 4^{er}, et du nord à Mme veuve Roschier, de Limont.

Ces deux pièces sont exploitées par Lambert-Gérard-Noël, de Bovenstien.

Troisième lot.
Une idem d'une contenance de 3 bonniers 13 v. g. 41 petites 55 pieds, située au même lieu, tenant de l'orient à Mme Deponthière, du midi au 4^{me} lot, de l'occident à M. le gouverneur Vandestein et Mme veuve Richard et du septentrion aux 1^{er} et 2^{me} lots.

Quatrième lot.
Une idem d'une superficie de 1 bon. 3 v. g. 1 p., sise au même endroit, tenant de l'est à Mme veuve Deponthière, du sud à Gaspar Lhoest, de l'ouest à Lambert Brabant et du nord au 3^{me} lot.

Ces deux pièces sont exploitées par la veuve Gilles Noël, de Bovenstien.

Les susdits quatre lots ne forment qu'une même pièce de terre et seront réunis en masse après avoir été ainsi adjugés en détail.

Cinquième lot.
Une idem d'une contenance de 1 bon. 10 v. g. 18 pieds, située en lieu dit Roua-des-Ecoliers, commune de Bovenstien, tenant du levant aux hospices de Huy et de Tongres, du midi à Michel Mangon, du couchant à M. de Lantremange et du nord à Gilles Rimquet et Dupont, exploitée par ledit Lambert Gérard Noël.

Sixième lot.
Une idem contenant un bon. 4 v. g. 14 p. 85 pieds, située en lieu dit Thier de Waremme, assez près de l'Arbre-St.-Hubert, commune de Waremme, tenant du levant au 7^{me} lot, du midi et du couchant à M. Vandestein et du nord à la famille de Hasselbrouck.

Septième lot.
Une idem au même endroit, d'une même contenance, aboutissant de l'orient à M. de Lantremange, du midi et du septentrion à la famille de Hasselbrouck et de l'occident au 6^{me} lot.

Ces deux pièces de terre n'en forment qu'une seule et sont aussi exploitées par la veuve Gilles Noël. Elles seront réexposées en un seul lot après l'adjudication partielle.

Huitième lot.
Une idem, contenant 8 verges g. 10 p. 50 pieds, située sur le territoire de Waremme, assez près des précédentes, tenant du levant à M. Vandestein, du midi à Gilles Wathour, du couchant à Noël Jacques et du nord à Lambert Froidcœur, occupée par Lambert Gérard Noël.

Neuvième lot.
Une idem d'une superficie de 2 bonniers 10 verges grandes 2 petites 75 pieds, située en la commune de Bovenstien, près de l'Arbre St-Hubert, joignant du levant à M. le baron Vandestein et au 10^e lot, du midi au 11^e lot, du couchant à une piedsenté qui tend de Bleret à Faime et du nord audit baron Vandestein.

Dixième lot.
Une idem, contenant 1 bon. 16 v. g. 2 p. 57 pieds, au même endroit, tenant du levant à M. le baron Vandestein, du midi, au 11^e lot, du couchant au 9^e, et du nord au même baron Vandestein et à Lambert Froidcœur.

Ces deux pièces sont exploitées par ledit Lambert Gérard Noël.

Onzième lot.
Une idem, mesurant 2 bon. 12 v. g. 3 p. 60 pieds, située au même endroit, tenant au levant à M. Vandestein, du midi aux 12^e et 13^e lots, du couchant à une piedsenté et du nord aux 9^e et 10^e lots.

Douzième lot.
Une idem, mesurant 2 bon. 4 v. g. 47 p. 50 pieds, au même endroit, joignant de l'orient au 13^e lot, du midi au chemin de l'Arbre de St-Hubert, de l'occident à Lambert Léonard et du septentrion au 11^e lot.

Treizième lot.
Une idem de la même contenance, au même endroit, tenant de l'est à Lambert Froidcœur, du midi au chemin de l'Arbre de Saint-Hubert, du couchant au 12^e lot et du nord au 11^e.

Ces trois dernières pièces sont exploitées par ladite veuve Gilles Noël.

Les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e lots, formant une seule pièce de terre arable d'une contenance totale de 11 bon. 8 v. g. 3 p. 70 pieds, seront réunis, après l'adjudication partielle, pour être réexposés en masse.

Quatorzième lot.
Une idem, contenant un bonier 16 verges petites 90 pieds, nommée le Bonier-au-Buisson, située sur le territoire de la commune de Bovenstien, entre cette dernière commune et celle de Viemme, tenant du levant à la veuve Jacq. Léonard, du midi et du nord à M. Vandestein, du couchant au même et au 15^e lot.

Quinzième lot.
Une idem, contenant un bonier 19 v. g. 17 p. 75 pieds, située au même endroit, tenant du levant à M. Vandestein et au 14^e lot, du midi et du nord à M. Vandestein et du couchant au 16^e lot.

Seizième lot.
Une idem, d'une superficie de 2 bon. 14 v. g. 8 p. 4 pieds au même endroit, tenant du levant à M. le baron Vandestein et au 15^e lot, du midi à Gilles Thihon, du couchant à Lambert Noël, Magon et Jamotte et au chemin de Viemme, et du nord aux enfans Dethier.

Ces trois PIÈCES DE TERRE, exploitées par ledit Lambert Gérard Noël, forment un ensemble, et seront aussi réexposées en masse.

Dix-septième lot.
Une idem, mesurant un bon. 4 verg. g. 2 p. 49 pieds, située en lieu dit le champ de Heer, au chemin de Remicourt, commune de Jenelle, tenant du levant au 18^e lot, du midi à M. Vandestein, du couchant à Mottard et Louis Malle, et du nord au chemin de Remicourt.

Dix-huitième lot.
Une idem au même endroit, même contenance, tenant du levant au 19^{me} lot, du midi à M. Vandestein et Antoine Gilles Streeel, du couchant au 17^{me} lot, et du nord au chemin de Remicourt.

Dix-neuvième lot.
Une idem au même endroit, de la même contenance, aboutissant de l'est aux enfans de Lambert Jamar, du sud à Antoine-Gilles Streeel, de l'ouest au 18^e lot, et du nord au chemin de Remicourt.

Ces trois derniers lots, ne formant qu'une seule pièce de terre d'une superficie de 3 bonniers 12 verges gr. 6 pet 58 pieds, sont exploités par M^e V^e Paschal Delville, et seront aussi réexposés en masse.

Vingtième lot.
Une idem, mesurant 8 v. g., située sur le territoire de la commune de Boelhe, près les haies de village, du côté de la Belle-Vue, tenant du levant à Arnold Dumont, du midi à Gregoire Dumont, du couchant au chemin qui tend de Boelhe à Waremme.

Vingt unième lot.
Une idem, mesurant 4 v. g. 28 pieds, située sur le territoire de la commune de Geer, tenant de l'est au chemin de Troignée à Boelhe, du midi, de l'ouest et du nord à M. d'Hossemite, exploitée par Jacques Marneffe.

Vingt-deuxième lot.
Une idem mesurant 7 v. g. 17 p. 23 pieds, située en la commune de Boelhe, en lieu dit Pré de l'Eau, tenant du levant à Dumont et autres, du midi au 23^{me} lot, du couchant et du nord à M. le docteur Boux.

Vingt-troisième lot.
Une idem même contenance et situation, joignant du levant à Dumont et autres, du midi au 24^{me} lot, du couchant à M. Boux et du nord au 22^{me} lot.

Vingt quatrième lot.
Et finalement une idem, toujours même contenance et situation, tenant de l'orient à Dumont et autres, du midi à Georges Boignelet, de l'occident à M. Boux et du septentrion au 23^{me} lot.

Ces trois derniers lots, ne forment qu'une même pièce de

terre, exploitée par ledit Jacques Marneffe, seront aussi réexposés en masse.

On peut acquérir avec la plus grande sécurité, et l'on accordera, si on le désire, des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser à M^e LAMBINON, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville, dépositaire des titres, plans et arpentages des propriétés, pour connaître les conditions de la vente.



Chez le même notaire, il y a un très-beau CHEVAL de SELLE, poil alezan, à VENDRE à un prix très-avantageux pour cause de départ. 535

VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS IMMEUBLES ET RENTES.

Mardi 14 juin 1836, à deux heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire, résidant à Liège, exposera en VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise place derrière l'Hôtel-de-Ville, n^o 1002, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

Premier lot.
Une maison, cotée n^o 351, avec une verge grande 6 petites de cotillage y contigu, située à l'extrémité du faubourg Vivegnis, à Liège.

Deuxième lot.
Une autre maison contigu à celle qui précède.

Troisième lot.
Une troisième maison encore contigu aux deux précédentes.

Quatrième lot.
Une pièce de cotillage d'une contenance de trois verges grandes neuf petites, située au faubourg Vivegnis, à proximité desdites maisons, joignant à Lambert Parent, Tilman, Marnette et Remy.

Cinquième lot.
Une idem d'une superficie de trois verges grandes, située au même endroit, tenant à Gilles Remy et autres.

Ces cinq lots, exploités par Charlier, Fraigneux et Dewez, seront d'abord exposés en détail comme ils sont ci dessus établis et ensuite réunis en masse.

Sixième lot.
Une maison et dépendances, située rue Neuve, Outre-Meuse, à Liège, cotée n^o 612, occupée par le sieur Devillé.

Septième lot.
Une grande maison avec tannerie, située en la ville de Verviers, en lieu dit Pont-d'Alcutte, cotée n^o 1490 bis.

Cette maison, par sa situation à côté du chemin de fer projeté, gagnera beaucoup sous le rapport de sa valeur vénale, et peut servir à tout genre d'établissement.

Huitième lot.
Une pièce de pré, contenant un bonier mesure locale, située en la commune d'Heure-le-Romain, en lieu dit Broux.

Neuvième lot.
Une idem de terre d'une superficie d'un bonier ancienne mesure, située en la même commune, en lieu dit Thier à-Salon.

Dixième lot.
Une idem de la contenance de dix verges grandes, située en la commune de Houtain-St-Siméon, tenant à Toussaint Maray, à François Brin et autres.

Ces trois pièces de biens-fonds, exploitées par Louis Frénay, d'Heure le Romain, pourront, à la demande des amateurs, être réunies pour être réexposés en masse.

Onzième lot.
1^o Quatre verges grandes de terre, sise en lieu dit Rigocouture; 2^o quatre autres verges grandes aussi de terre, en lieu dit Couture, l'une et l'autre sujettes au droit de réméré, situées en la commune de Haccourt, et occupée par Léonard-Joseph Morand.

Douzième lot.
Un DOUZIÈME au total dans la houillère Valentin et Coq réunis, à Hologne-aux-Pierres.

Troisième lot.
Une Rente annuelle et perpétuelle de sept muids un setier épeautre, due par M. Henri Renoz, de la Boyeric.

Quatorzième lot.
Une idem de dix setiers épeautre, due par Elisabeth Stasart, veuve de Jean-Lambert Golsou, à Milmorte.

Quinzième lot.
Une idem de trois muids trois setiers épeautre, due par Jean Joseph Hubert, de Fexhe le-Haut-Clocher, et autres.

Seizième lot.
Une idem de trois muids deux setiers, due par Thomas Debouy et Gilles Lequaré, à Chaumont, commune de Romsée.

Dix-septième lot.
Une RENTE annuelle et perpétuelle de 250 francs, au capital de cinq mille francs, due par M. Jacques-Charles-Joseph Hassertz, à Liège.

Dix-huitième lot.
Une idem de 27 francs 35 centimes, au capital de 914 francs 68 centimes, due par Madame Marie Tourment, veuve d'André Heuse, à Verviers.

Dix-neuvième lot.
Une idem de 18 francs 23 centimes, au capital de 364 frs. 60 centimes, due par Jean-Noël Wathar, à Rocour.

Vingtième lot.
Et une RENTE annuelle et perpétuelle de 50 francs, au capital de 1000 francs, due par Jean-Gérard Mouzon, à Liège.

Le service des dites RENTES est régulièrement suivi et leurs capitaux en sont conservés par des titres très en règle. Il y a sécurité pour acquérir et des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser à M^e LAMBINON, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville, dépositaire des titres, plans et arpentages des propriétés, pour connaître les conditions de la vente. 51

VENTE PUBLIQUE
D'UNE
BELLE MAISON.

Les héritiers de la veuve du notaire Dejardin, feront VENDRE à l'enchère le 9 juin, à 10 heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND, et par devant M. le juge-de-paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont-St-Martin, UNE BELLE MAISON au goût moderne et dans l'état le plus parfait, située à Liège, rue Agimont, n° 528, avec cour, cuisine, lavoir, place à manger et salon et une quantité de chambres au 1^{er} et 2^e étages;
Elle sera adjugée sans réserve de confirmation sur la mise à prix de fr. 15,225 33

En diminution de son prix, l'adjudicataire aura la faculté de continuer le service.	
1 ^o D'une rente de fr. 132 49 c. en capital de	4,416 66
2 ^o Et d'une rente de 114 26 en capital de	3,808 67
Rentes 246 75	Capitaux 8,225 33

S'adresser sur les lieux, pour voir ladite maison, cotée n° 528 ou au n° 143 même rue, et pour prendre communication des titres etc ahier d'enchères, audit M^r BERTRAND, notaire. 526

Le mardi 14 juin 1836, 2 heures de relevée, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE,

UNE MAISON,
Sise à Liège, Place St-Denis, n° 746, et
UN BATIMENT

derrière et dans la rue de la Régence, duquel on pourrait faire une maison; l'une et l'autre seraient très avantageuses pour le commerce.
La contestation élevée à l'égard d'une fenêtre, est terminée en faveur de ladite propriété. 543

VENTE DE MEUBLES.

Mardi 7 de ce mois, à deux heures, le notaire PAQUE, vendra à l'encan, à la maison n° 393, rue Puits en Sock, Outre Meuse, à Liège, des MEUBLES consistant en tables, chaises, commodes, garde-robes, gros tonneaux, blutoir, ustensiles de boulangerie et de ménage. 566

A VENDRE
POUR EN JOUIR DE SUITE
UNE PROPRIÉTÉ,
D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très-bon état et entouré de murs, plusieurs bonniers d'enclos et prairies ne formant qu'un ensemble.

Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différents, est située à la Basse-Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse vis à vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très-varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.

Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.

On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de la dite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 422

BEAU TERRAIN A VENDRE.

Lundi 13 juin 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^r BIAR, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'un TERRAIN très régulier de la contenance de 1500 mètres propre à y bâtir plusieurs maisons, situé faubourg St-Gilles audit Liège, tenant d'un côté à la rue dite du Palais, d'un autre à la ruelle Malquai, d'un troisième au jardin du St-Fayn.

S'adresser pour voir l'objet à vendre au St Magnée maison n° 392 audit faubourg. Il y aura de grandes facilités pour le paiement. 537

M^r BIAR, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 31 mai 1836, les objets ci-après détaillés ont été adjugés comme suit:

1 ^o Une propriété sise en Bas-Rieux, quartier de l'Ouest de la ville de Liège, contenant 26 bonniers 23 perches 60 aunes, au prix de fr. 12 550	12,550
2 ^o Une maison et dépendances, sise sur Avroy n° 817 rue du Hour, moyennant	3,050
3 ^o Une action de 2,000 francs, sur la salle du Spectacle,	1,050
4 ^o Une rente de 3 munids épautre, due par M. Raick, pour	920
5 ^o Une dito de 17 fr. 2 cent., due par Declaye et Renson, de Bressoux, pour	260
6 ^o Une de 69 fr. 29 cent., en deux textes, due par les frères Bouthon de Liège, moyennant	4,200
7 ^o Et une de 10 fs. 94 cent., due par G. J. Hoka pour,	150

Et qu'on peut surenchérir un ou plusieurs lots d'un vingtième, jusqu'au 10 juin courant, à midi, par une déclaration à faire en l'étude dudit notaire. 565

Le jeudi, neuf juin 1836, à deux heures de relevée et les jours suivants à la même heure s'il y a lieu, le notaire DE BEFVE vendra à la hausse publique, en la maison cotée n° 932, rue sur Meuse à l'Eau à Liège, tout le MOBILIER qui s'y trouve, consistant en tables, chaises, commodes, garde-robes, lustres, batteries de cuisine, literies, vins de Bordeaux et de Bourgogne.

Et le jeudi 9 juin 1836, à dix heures du matin, la MAISON cotée n° 932, rue sur Meuse à l'Eau, sera exposée définitivement en VENTE aux enchères publiques, par le ministère du notaire DE BEFVE au numéro ci-dessus indiqué. 558

Le MARDI 14 juin 1836, à deux heures, à l'étude du notaire ADAMS, on VENDRA aux enchères, en deux lots séparés, la belle MAISON rue des Célestines, n° 675, à Liège, qui appartient au feu le doyen Boucqueau, et les batimens qui sont vis-à-vis à l'autre côté de la rue.
S'adresser pour voir la maison et les conditions de la vente, chez le dit notaire, tous les jours depuis 3 jusqu'à 4 heures après-midi. 425

VENTE D'UNE MAISON.

Jeudi 9 juin 1836, à 10 heures du matin, à la requête des héritiers de GILBERT PÉTERS, le notaire DELEXHY, VENDRA définitivement aux enchères, en son étude, rue Saint-Séverin, UNE GRANDE MAISON, portant le n° 104, sise à Liège, rue Agimont, avec cours, fournil et jardin y annexés.
S'adresser pour voir les conditions audit notaire. 472

ADJUDICATION
DÉFINITIVE

PAR
SUITE DE SURENCHÈRE.

Le lundi 6 juin 1836, à deux heures de relevée, M^r MOXHON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Hors-Château, n° 482,

- 1^o Une TERRE de 13 perches 8 aunes (3 verges grandes), sise aux Marlières de Xhendremael, commune de Xhendremael, tenant à Pironet et Paque, surenchérie à frs. 440
- 2^o Une TERRE de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise à Wihogne, tenant à Baré et Marquet, surenchérie à 725
- 3^o Une TERRE de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise aux Marlières, commune de Wihogne, tenant à Detrooz, Mottard et Pirlot surenchérie à 840

Ces trois terres sont exploitées sur Tilman Lecharlier.

- 4^o Une TERRE de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), sise dessous de Thier, commune de Paifve, tenant à Antoni, Maréchal et aux pauvres de Paifve, exploitée par Jean Riga, surenchérie à 4,270

- 5^o Une BELLE et GRANDE MAISON à porte cochère, avec remise, écurie, cour et jardin en terrasses, située à Liège, rue fond St-Servais, n° 151, surenchérie à 21,200

- 6^o Une MAISON avec cour et bâtiment derrière, cotée 847, sise à Liège, rue Pont-de-Pierre, tenant à Babe et Devin, surenchérie à 2,640

- 7^o Une BONNE MAISON, avec étable, cour et jardin de 78 perches 46 aunes (18 verges grandes), sise à la ruelle des Bois, au faubourg Ste. Marguerite, à Liège, tenant à Bernimolin, Dister et Puissant, surenchérie à 7,400

- 8^o Une PRAIRIE de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise à la ruelle des Bois, faubourg Ste. Marguerite, à Liège, tenant à Dister, Bernimolin, Minette et Coppé, surenchérie à 2,000

Ces deux derniers lots, sont exploités par Paul Gleffer.

S'adresser pour prendre connaissance des conditions de cette vente, en l'étude dudit notaire, ou en celle de M. DEJAER, homme de loi, place Sainte-Claire, n° 135, à Liège. 539

ADJUDICATION
DÉFINITIVE

PAR
SUITE DE SURENCHÈRE.

Le lundi 6 juin 1836, à dix heures précises du matin, M^r MOXHON, notaire à Liège, vendra aux enchères publiques, par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St-Martin,

- 1^o Une TERRE de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), située au lieu dit Filomé, à Voltem, tenant à Louis Maghin, Renard et Malaise, exploitée par la veuve Jean Renson Beaujean, surenchérie à frs. 640

- 2^o Une TERRE de 32 perches 69 aunes (7 verges grandes 10 petites), sise au lieu dit Triche, à Yerna, commune de Grandville, tenant à Mottard et Thibeault, exploitée par Henri Thibeault de Lens, surenchérie à 430

- 3^o Une TERRE de 47 perches 29 aunes (10 verges grandes, 17 petites), sise derrière Paifve, commune de Wihogne, tenant à Gerard Missert, Tilkin et Renard, exploitée par Tilman Lecharlier, surenchérie à 750

S'adresser pour prendre connaissance des conditions de cette vente, au bureau du juge de paix susdit, chez ledit notaire MOXHON, rue Hors-Château, ou en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Sainte-Claire, n° 135, à Liège. 540

VENTE
DE TRÈS BEAUX
USTENSILES DE DISTILLERIE
TOUT NEUFS

ou
AYANT TRÈS PEU SERVIS.

Vendredi 17 juin 1836, à 2 heures de relevée, maître LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE, à l'encan, en la maison cotée n° 652, sise quai d'Avroï à Liège, les objets suivants, savoir: une chaudière en cuivre rouge, de 12 hectolitres avec son chapiteau et son serpent de 11 tours, soudé en cuivre et sans néuds, un grand tonneau réfrigérant en bois de chêne de 50 barils environ, un appareil à vapeur, avec tuyaux et robinets et une colonne à rectifier l'esprit, le tout en cuivre rouge avec serpent et tonneau réfrigérant de 15 barils environ, une grande pompe à l'eau, cuivre avec tuyaux en plomb, une idem en cuivre rouge, avec tuyaux idem et robinets servant aux deux citernes, flegmes et corées, une petite pompe en cuivre rouge, servant aux deux citernes, genévrière et esprit, 10 cuves à macération de 12 barils, une citerne au genévrière de 25 barils, une autre à l'esprit de 15 barils environ, deux idem flegmes et corées de 15 barils chaque environ, un grand refroidisseur en bois de chêne; une pompe en plomb, pour tirer les résidus, balance avec plateaux et poids, cruches, entonnoirs et une grande quantité d'autres objets de distillerie trop longs à détailler.
S'adresser au n° 652 sur Avroï à Liège, pour voir les ustensiles, et au notaire LAMBINON, pour connaître le prix, si l'on désire traiter de gré à gré avant la VENTE. 569

VENTE DE MEUBLES.

Le lundi 6 juin 1836, à 10 heures, M. Planchar fera vendre aux enchères à la ferme de la Brassine à Roteux Rimière par le notaire GILON, tout le mobilier garnissant le quartier de maître de cette ferme, consistant principalement en tables en marbre et autres, chaises, services à café, pendules, gravures, estampes, linges, literies, batterie de cuisine, garde-robes, commodes, bois de lits, cuisinières, étagères, 12 lauriers en caisse, vinaigre, pommes de terre, pressoir et en général tout ce qui garnit ce quartier. 574
A CRÉDIT.

VENTE VOLONTAIRE

D'une MAISON avec forge y annexée, de construction toute récente, situés au chemin de la Petite Voie, commune de Herstal, tenant à MM. Jean François Dupont et Lambert Remy,

Qui aura lieu le lundi, 6 juin courant, à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^r COURARD, notaire, dépositaire des titres de propriétés. 570

La VENTE de TROIS MAISONS avec jardins et dépendances, situées dans la commune de Grivegnée, portées au cadastre sous les nombres 1372, 1375 et 1375 bis, tenues par les sieurs Delarge, Sougniez et Piedboeuf, qui à la vente aux enchères faite, en vertu de jugement devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville de Liège, avaient été adjugées pour douze mille neuf cents francs; et cette adjudication ayant été infirmée en vertu de la réserve faite à cet égard au cahier de charges; elles seront re-exposées en VENTE de vingt jours présent mois, à onze heures du matin, devant M. le juge de paix susdit en son bureau, rue Mont Saint Martin, à Liège, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par le jugement susdit aux charges et conditions dont on peut prendre connaissance audit bureau de paix, et en l'étude dudit notaire. 571

SURDITÉ.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM. Bain, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils, fabricants de pâte d'amandes, rue de la Truanderie, Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, traité primitivement par les médecins les plus célèbres de la capitale; Moutillou, ron, parfumeur, rue de la Seine, n° 42; Casteing, propriétaire à Bouillac, près Castelnaud-Sarrasin; les uns et les autres atteints de surdité très-ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'huile acoustique du docteur Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous-préfet de Lectoure (Gers.)

Monsieur le docteur,

J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai retrouvé le moyen d'entendre. Je remercie de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé, MASSON, avocat à Lectoure.

(Voir aussi notre n° du 31 octobre pour d'autres lettres cures.)

Le DEPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Maurice est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave-d'île n° 38.

M. MENE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient des découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité.

Prix: 4 franc. Elle se distribue à la même adresse.